

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum (19_POS_110) ?

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc chargée d'examiner le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le « Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum (19_POS_110) » s'est réunie le vendredi 28 mai 2021, de 8h00 à 8h45, en visioconférence. Elle était composée de Mmes Baehler Bech Anne, Dubois Carole, Jaccard Nathalie et de MM. Cardinaux François, Deillon Fabien (remplaçant M. Weissert), Pedrolì Sébastien, Sonnay Eric et Vionnet Blaise, ainsi que du soussigné confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Étaient présents MM. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et Christian Richard, chimiste cantonal, Office de la consommation (OFCO), DEIS. Mme Marie Poncet Schmid a tenu les notes de séance, ce pour quoi elle est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le conseiller d'État souligne les éléments importants du rapport sur le postulat pris en considération partiellement. Il rappelle que le texte demandait au Conseil d'État premièrement d' « étudier l'opportunité d'autoriser la redistribution de plats préparés non consommés par des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité » et deuxièmement « de faire connaître aux associations, dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité, et aux cantons le guide des bonnes pratiques ».

Pour ce qui est de la première demande, le Conseil d'État répond que la problématique est régie par le droit fédéral qui ne laisse strictement aucune marge de manœuvre aux cantons et ne prévoit aucun système d'autorisation. Un système de règles s'applique dans l'ensemble de la distribution. Par conséquent, il est juridiquement impossible d'accorder l'autorisation demandée par le postulat.

Quant à la deuxième demande, le Conseil d'État attire l'attention de la commission sur la publication du *Guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie*¹, largement diffusé dans le canton et auprès des distributeurs, et qui figure aussi en lien direct sur le site internet du canton.

Son propos est complété par M. le chimiste cantonal : le Conseil d'État ne s'oppose pas à la distribution d'invendus, bien au contraire, mais cela doit être fait dans le souci du droit à la sécurité alimentaire qui est à respecter absolument. Il ne peut y avoir de sécurité alimentaire à deux vitesses, selon la situation financière des consommatrices et consommateurs, et on ne peut pas transiger sur la qualité des produits. En cas de produits avariés, les risques de contamination sont importants et un sentiment d'insécurité voire de panique émerge rapidement dans la population.

¹<https://www.tischlein.ch/dons-daliments/guide-des-bonnes-pratiques-du-don-daliments-a-lusage-de-la-grande-distribution-et-de-lindustrie/?L=1>

3. POSITION DU REPRÉSENTANT DU POSTULANT

Le postulant ne siégeant plus au Grand Conseil vaudois, c'est un représentant du groupe vert'libéral qui relaie sa position : il remercie le Conseil d'État pour sa réponse et se déclare satisfait de la réponse donnée à son postulat. Le commissaire ajoute que les mérites du postulat étaient :

- de rappeler une réalité pour laquelle on souhaite trouver des solutions, à savoir que le gaspillage alimentaire est un fléau, représentant jusqu'à 30 % des achats. À cela s'ajoute le gaspillage sur le plan de la production, puis dans les grandes surfaces ;
- d'ouvrir une voie pour la redistribution de produits invendus, dans le respect du guide fédéral et des règles et sous la responsabilité de celui redistribue les aliments. En effet, diminuer le gaspillage alimentaire a des effets positifs socialement et pour l'environnement.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Deux positions émergent : d'un côté des personnes mitigées quant au rapport ; elles prennent acte du cadre légal, en abondant dans le sens qu'il ne faut pas transiger avec la sécurité alimentaire. Toutefois, il s'agit de redistribuer les aliments invendus encore consommables. À ce titre, le canton pourrait chercher de meilleures solutions et inciter à moins gaspiller. Il est regrettable que le canton ne propose rien de plus et reste loin de l'optimum.

De l'autre, il est rappelé que le rapport répond strictement aux demandes du postulat pris en considération partiellement — faut-il le rappeler — et que la commission doit rester dans ce cadre. Inciter le Canton à faire davantage est tout à fait possible, mais relève d'une autre démarche.

Il est par ailleurs demandé si les structures de restauration collective proche de l'État — accueil de jour par exemple — pourraient être incitées à participer à l'effort de redistribution des invendus. L'État pourrait s'y montrer exemplaire. Ce à quoi le Conseil d'État indique que la récolte et la redistribution d'invendus nécessitent une infrastructure et un réseau de distribution — de la grande surface à la structure de restauration — complexes à mettre en place. De plus, consommer des aliments invendus redistribués serait sans doute difficile à faire accepter, par exemple dans les garderies d'enfants.

Pour élargir le débat, il est souligné qu'il y a désormais une forte sensibilisation au gaspillage alimentaire, notamment sous l'impulsion de plusieurs objets parlementaires, tous niveaux confondus. Des initiatives telles *Save Food (Food Ninjas)*, et la campagne antigaspi *Too good to go*, avec une application pour smartphones permettant aux structures caritatives, aux privés, etc. de récupérer / racheter des invendus (cf. www.toogoodtogo.ch). Cette initiative émane de l'industrie. Malgré tout, le gaspillage reste malheureusement énorme.

Pour compléter, M. le chimiste cantonal note que d'une part la plus grande part du gaspillage a lieu à la maison, répondant en cela à la question de la sensibilisation du grand public à moins acheter. Il précise d'autre part que dans les entreprises, la gestion des stocks constitue un point crucial, où nombre d'efforts sont déjà faits. L'État est attentif à la problématique. Chaque visite d'entreprise — grande distribution, restaurants — donne l'occasion d'informer sur la possibilité de distribuer les invendus et sur les conditions à remplir. À la question de savoir si l'école obligatoire sensibilise les enfants au gaspillage alimentaire, il est répondu, hors séance, directement par le DFJC, que cette thématique est intégrée dans le « Plan d'action pour l'Éducation à l'alimentation » (cf. annexe).

La discussion de détail se focalise sur deux points :

- Principe d'autocontrôle : il est relevé par un membre de la commission que s'il est bénéfique à la sécurité alimentaire, il entraîne une responsabilité très forte pour les personnes qui veulent pratiquer la redistribution. Ce à quoi il est rappelé par le M. le conseiller d'État les traumatismes générés par les aliments avariés. Il est justifié que le système soit rigide, car il en va de la santé publique, puisque des contaminations peuvent se produire à large échelle. L'autocontrôle se justifie par le fait que contrôler 100 % des invendus impliquerait une procédure lourde et onéreuse, et que les personnes renonceraient à distribuer les invendus.

- Date limite de consommation (DLC) : à la question de la marge de manœuvre après la date limite de consommation dont on pourrait disposer sans prendre de risques sanitaires, il est répondu par M. le chimiste cantonal que la DLC est une limite à ne pas franchir ; on ne peut pas prendre ce risque. Les aliments concernés doivent être conservés sous réfrigération, mais les conditions de stockage, qui peuvent varier, sont déterminantes. Certaines denrées alimentaires — une sur trois ou quatre — ne sont même plus conformes microbiologiquement avant la DLC. Il est donc impossible d'indiquer quelles catégories d'aliments régis par une DLC pourraient se voir accorder un ou deux jours de plus. Il est ajouté par un membre de la commission qu'en cas de risque, la responsabilité de la qualité du produit lui revient. Il est impossible de prendre des risques.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État par 7 voix et 2 abstentions.

Aigle, 1^{er} août 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero*



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Grand Conseil
Madame Carole Dubois
Députée et membre de la commission
en charge du postulat François Pointet
19_POS_110

Lausanne, le 11 août 2021

L'école sensibilise-t-elle les élèves au gaspillage alimentaire ?

Madame la Députée, chère Madame,

En réponse à la question susmentionnée, je puis vous donner les informations suivantes. La Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) a lancé en 2020 un « Plan d'action pour l'Éducation à l'alimentation ». L'une des mesures de ce plan d'action est l'introduction d'une nouvelle discipline qui donne à comprendre aux élèves les enjeux de l'éducation à l'alimentation.

Cette discipline est articulée autour de cinq thématiques qui ont pour objectif de préparer les élèves à effectuer des choix favorisant leur santé, leur bien-être et à développer leur goût dans le respect de l'environnement :

- l'éducation sensorielle ;
- l'éducation nutritionnelle ;
- l'approche environnementale et durable ;
- la pratique culinaire ;
- l'approche sociale et culturelle.

La thématique intitulée « approche environnementale et durable » est en lien étroit avec la question du gaspillage alimentaire : au regard de la formation de la future citoyenne et du futur citoyen, les comportements liés à la gestion des déchets et au gaspillage alimentaire, tout comme le choix des aliments par les consommateurs, ont des impacts économiques et environnementaux (modes de production, circuits d'approvisionnement, etc.). À travers l'étude de cette thématique, l'élève apprend à développer un esprit critique qui lui permet d'effectuer des choix avisés.

L'éducation à l'alimentation est destinée à se déployer dans les trois cycles et chacune des années de la scolarité obligatoire. En outre, des modules de formation initiale et continue pour le corps enseignant seront mis sur pied dès septembre 2022.

En espérant que ces différentes indications auront satisfait votre questionnement, je vous transmets, Madame la Députée, chère Madame, mes cordiales salutations.

Cesla Amarelle